



COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 07/12/2012

L'an **deux mil douze** le **7 décembre**, les membres du comité du Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle Jean-Baptiste Chevrel à Tresboeuf, sous la Présidence de Monsieur BOURNICHE Jean-Pierre, Président.

Date de convocation : **16/11/2012**

Nombre de membres en exercices : 64

Nombre de membres présents : 33

Nombre de membres votants : 35

Présents : BEAULIEU Jean-Luc - BOUCAUD Albert - BOURNICHE Jean-Pierre - BOUVET Jean-Pierre - BRILLET Louis - BRULÉ Olivier - BURBAN Yannick - CARIOU Philippe - CHATELAIN Gérard - CHEREL Gérard - COLAS Paulette - COLIN Yves - CORBIERE Philippe - DEMY Jean-Pierre - DEROCHE Bernard - DUFIL Roger - GAUTIER Alain - GERARD Xavier - GOUVERNEUR Gilles - GUILLET Cyrille - HOUSSAIS Arsène - JOUADE François - LACHERON Françoise - MARTIN André - MENARD Gilbert - MOUTEL Annie - OLLIVRY Bernard - PELTIER Bernard - PERES Patrick - POIRIER Carl - RENAUD Hubert - ROUSSEL Frédéric - SOULAS Raymond

Absents excusés :

BOUCHARD Henri donne pouvoir à MENARD Gilbert

RENAUD Gérard donne pouvoir à COLIN Yves

Absents : BARREL Bruno - BEAUFILS Gérard - BEAUGEARD Régine - BOISNARD Jean-Michel - BOULET Yves - DROUET Albert - ETENDARD Jean-Pierre - FALAISE Claude - FAUCHEUX Christian - GENDROT Jean-Claude - HILLIGOT Jean-Paul - LAUGLE Pierre - LE MÉE Philippe - LEBON Yves - LEPICIER René-Marc - MARTIN Francis - MOISAN Bernard - PELTIER Eric - PIGREE Pascal - PIVANT Loïc - RAISON Gérard - RINFRAY Olivier - SAFFRAY Denis - SAFFRAY Sylvie - TERRIEN Philippe - THOMAS Alain - THOMAS Eric - VALAIS Henri - VIGNON René

Secrétaire : Mme LACHERON Françoise

Validation du programme définitif 2013 du Contrat Territorial de Bassin Versant

Délibération N° 2012 – 010

M. le Président rappelle qu'afin de pouvoir bénéficier auprès des différents financeurs des subventions relatives au programme d'actions 2013, il y a lieu d'approuver en comité syndical le programme définitif 2013 du Contrat Territorial de Bassin Versant présenté lors de cette séance.

Le programme d'actions a été établi dans le but de répondre à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et de son **objectif d'atteinte du bon état écologique pour 2015**.

Les actions proposées ont été déclinées sous 8 problématiques principales :

1. Actions en faveur des collectivités
2. Education à l'environnement et sensibilisation du grand public
3. Actions en faveur des agriculteurs
4. Restauration des milieux aquatiques
5. Aménagement bocager
6. Suivi qualité de l'eau
7. Communication
8. Animation-coordination générale

Le montant total des actions a été estimé pour l'année 2013 à 356 484 € TTC. Il comprend les postes d'animatrice de bassin versant, de technicienne de rivière et d'animatrice agricole (salaires, charges et frais de fonctionnement compris) estimés pour l'année 2013 à 160 000 € TTC.

Le montant des actions (hors volet « milieux aquatiques ») s'élève à 206 220 € TTC dont 110 000 € pour l'animation.

Le montant du volet « milieux aquatiques » s'élève à 150 264 € TTC dont 50 000 € pour l'animation.

		Coût animation	Montant coûts directs	Montant global
Actions en faveur des collectivités	<i>Gestion raisonnée de l'entretien des espaces communaux</i>	6 000 €	2 250 €	8 250 €
	<i>Gestion des eaux pluviales</i>	3 000 €	11 000 €	14 000 €
	Total	9 000 €	13 250 €	22 250 €
Education à l'environnement		3 000 €	9 000 €	12 000 €
Actions en faveur des agriculteurs	<i>Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires</i>	10 000 €	17 000 €	27 000 €
	<i>Optimisation de la fertilisation azoté</i>	10 000 €	5 170 €	15 170€
	<i>Animation et communication agricole</i>	10 000 €	3 800 €	13 800 €
	<i>Lutte contre l'érosion et le ruissellement</i>	2 500 €	4 000 €	6 500 €
	<i>Modification des systèmes de production</i>	2 500 €	2 000 €	4 500 €
	<i>Charte ferti/phyto des prescripteurs agricoles</i>	6 500 €	0 €	6 500 €
	<i>Promotion et contractualisation des MAE</i>	7 500 €	15 000 €	22 500 €
	Total	49 000 €	46 970 €	95 970 €
Milieux aquatiques		50 000 €	100 264 €	150 264 €
Aménagement bocager		1 000 €	0 €	1 000 €
Suivi qualité eau année hydro 2012-2013		12 000 €	17 000 €	29 000 €
Communication		9 000 €	10 000 €	19 000 €
Animation - coordination générale		27 000 €	0 €	27 000 €
TOTAL		160 000 €	196 484 €	356 484 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

34 pour, 1 abstention

1 – **de valider** ce programme définitif 2013 du Contrat Territorial de Bassin Versant : ensemble des actions qualité de l'eau et volet « milieux aquatiques » ;

2 – **d'adopter** son financement prévisionnel 2013 se décomposant comme suit :

	Taux	Montant prévisionnel
Subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne	40,6%	144 798 € TTC
Subvention Région Bretagne	23,8%	84 936 € TTC
Subvention Département d'Ille-et-Vilaine	13,3%	47 453 € TTC
Subvention Région Pays de Loire	2,2%	8 000 € TTC
Participation du Syndicat	20%	71 297 € TTC
TOTAL	100%	356 484 € TTC

3 – **de donner tout pouvoir** à M. le Président pour signer toutes pièces se rapportant à ce projet (demandes de subventions, marché de maîtrise d'œuvre, marché de travaux...).

Validation des modalités de recrutement et d'indemnisation des étudiants stagiaires

Délibération N° 2012 – 011

M. le Président propose aux membres du comité syndical de pouvoir recruter selon les besoins et demandes des stagiaires dans le but de :

- bénéficier d'un appui technique pour certaines missions propres au Syndicat ;
- participer, en tant que collectivité, à la formation des étudiants stagiaires.

Il présente donc aux membres du comité syndical les modalités de recrutement et d'indemnisation des stagiaires :

- Signature obligatoire d'une convention de stage entre l'établissement, le stagiaire et le Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon pour définir les conditions de déroulement du stage ;
- Durée de stage ne pouvant excéder 6 mois sauf si le stage s'inscrit dans un cursus pédagogique spécifique ;
- Gratification de 12,5 % du montant de la sécurité sociale pour les stages de plus de 2 mois consécutifs ;
- Remboursement des frais engagés dans le cadre du stage (frais kilométriques, repas, ...).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité

1 – **de donner tout pouvoir** à M. le Président pour recruter selon les besoins et demandes des étudiants stagiaires selon les modalités de recrutement et d'indemnisation décrites précédemment ;

2 – **d'autoriser** M. le Président à verser une gratification mensuelle aux étudiants stagiaires dont la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs ;

3 - **de fixer** cette gratification à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale ;

4 - **d'autoriser** M. le Président à indemniser les étudiants stagiaires des frais engagés lors du stage.